

# AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

5 mai 2011 à 15h00

Palais des Congrès, 2 place de la porte Maillot, 75017 PARIS



 3950\*

 [aeroportsdeparis.fr](http://aeroportsdeparis.fr)



**AÉROPORTS DE PARIS**



# SOMMAIRE

<b>M</b> essage du Président-directeur général	4
<b>O</b> rdre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2011	5
<b>C</b> omment participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2011 ?	6
<b>C</b> omment remplir votre formulaire de vote ?	9
<b>R</b> apport du Conseil d'administration - Description des projets de résolutions	10
<b>P</b> rojet de texte des résolutions	14
<b>P</b> résentation du Conseil d'administration au 24 février 2011	16
<b>E</b> xposé sommaire de la situation du Groupe Aéroports de Paris au cours de l'exercice écoulé	18
<b>T</b> ableau des résultats de la société Aéroports de Paris au cours des cinq derniers exercices	20
<b>F</b> ormule de demande d'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du code de commerce	21

# M

## ESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

L'Assemblée Générale qui se tiendra le jeudi 5 mai 2011 à 15h au Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris, est une nouvelle occasion de nous retrouver. C'est un moment d'échange fort entre l'entreprise et ses actionnaires.

Après un examen des résultats et le rappel des faits marquants de l'année 2010, je vous présenterai la stratégie de l'entreprise et ses perspectives.

Un dividende de 1,52 euros par action sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, sa mise en paiement interviendra le 19 mai 2011.

L'ensemble des projets de résolutions se trouve dans ce document accompagné du formulaire qui vous permettra d'assister à la séance, de vous y faire représenter ou de voter par correspondance. En prenant part au vote, vous vous prononcez sur les décisions importantes concernant le Groupe.

Au nom d'Aéroports de Paris, je vous redis tout l'intérêt que nous prenons à votre participation à cette manifestation et vous remercie de votre confiance.

Pierre GRAFF  
Président-directeur général

# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 5 MAI 2011

- Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société ;
- Pouvoirs pour formalités.

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 5 MAI 2011 ?

## Conditions de participation à l'Assemblée

Tous les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'ils justifient de cette qualité.

## Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, c'est-à-dire le lundi 2 mai 2011 à 0 heure, heure de Paris.

### *Si vos actions sont au nominatif :*

Vos actions doivent être inscrites en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit le lundi 2 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris.

### *Si vos actions sont au porteur :*

Vous devez faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, une attestation de participation.

## Mode de participation à l'Assemblée Générale

### **Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Vous cochez la case A du formulaire
- Vous le datez et le signez

### *Si vos actions sont au nominatif pur ou administré :*

Vous retournez le formulaire signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par Aéroports de Paris :

#### **BNP Paribas Securities Services**

Service Assemblées Générales

CTS Assemblées Générales

Les Grands Moulins de Pantin

9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX

### *Si vos actions sont au porteur :*

Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

### **Pour voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée Générale**

Pour les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix :

- Vous cochez la case B du formulaire, vous datez et signez le formulaire
- Et vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante :

**Voter par correspondance** (Ne pas oublier de cocher également la case "amendements et résolutions nouvelles") Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 2 mai 2011.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyée à BNP Paribas Securities Services.

Les actionnaires ayant voté par correspondance n'ont plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

### **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée**

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.

### **Vous faire représenter le jour de l'Assemblée**

Vous pouvez indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place sur le formulaire que vous retournerez.

Dans tous les cas, vous retournez le formulaire de la manière suivante :

*Si vos actions sont au nominatif :*

Vous retournez le formulaire dûment rempli et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à :

**BNP Paribas Securities Services**

Service Assemblées Générales,

CTS Assemblées Générales

Les Grands Moulins de Pantin

9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX

*Si vos actions sont au porteur :*

Vous demandez ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Vous retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

**Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :**

*Actionnaire au nominatif pur*

L'actionnaire devra obligatoirement saisir sa demande sur l'outil interactif internet PlanetShares/My Shares en se connectant avec son identifiant et son mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif, et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ». Il devra mentionner les informations suivantes : nom, prénom et adresse du mandataire.

*Actionnaire au porteur ou au nominatif administré*

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Il est rappelé que la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

**En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.**

# RAPPEL DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-106 À L.225-106-3 DU CODE DE COMMERCE

## Article L225-106

**I** - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

**II** - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

**III** - Avant chaque réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'Assemblée Générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'Assemblée Générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

## Article L225-106-1

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

## Article L225-106-2

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

## Article L225-106-3

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

# COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?

**Vous désirez assister à l'Assemblée Générale :**  
cochez la case A pour recevoir votre carte d'admission.

**Pour donner vos pouvoirs au Président :**  
il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire, sans oublier de cocher la case B en haut.

**Pour donner pouvoir à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un Pacte Civil de Solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de votre choix qui vous représentera à l'Assemblée Générale :**  
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**Vous ne pouvez assister à l'Assemblée Générale et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :**  
cochez la case B.

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.**

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

- A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

  
**AÉROPORTS DE PARIS**  
 Société Anonyme au Capital de 296.881.806 €  
 Siège Social : 291 boulevard Raspail, 75014 PARIS  
 552 016 628 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
 Convoquée le jeudi 5 mai 2011 à 15 heures  
 au Palais des congrès,  
 2 Place de la Porte Maillot, 75017 Paris  
**ORDINARY GENERAL MEETING**  
 To be held on Thursday, May 5, 2011 at 3.00 p.m.  
 Palais des congrès,  
 2 Place de la Porte Maillot, 75017 Paris

**CADRE RESERVE / For Company's use only**

Identifiant / Account: \_\_\_\_\_

Nombre d'actions / Number of shares: \_\_\_\_\_

Nominatif Registered VS / single vote  
 Porteur / Bearer VD / double vote

Nombre de voix / Number of voting rights: \_\_\_\_\_

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote abstain or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No	
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir  
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING  
 date and sign at the bottom of the form without filling it  
 cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (3)  
 I HEREBY APPOINT see reverse (3)  
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.  
**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keeper.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf ...  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to a vote against) .....  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale, .....  
 pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 in order to be considered, this completed form must be returned at the latest  
 sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>e</sup> convocation / on 2nd notification  
 02 mai 2011 / may 02, 2011

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Date & Signature

**Pour voter par correspondance :**  
 cochez ici  
 • Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.  
 • Vous votez NON à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

**Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.**

**Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.**

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## DESCRIPTION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Lors de sa séance du 24 février 2011, le Conseil d'administration de la société a décidé la convocation d'une Assemblée Générale ordinaire à l'effet de lui soumettre l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société ;
- Pouvoirs pour formalités.

### 1. Comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

(résolutions n° 1 et 2)

Les comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, leurs annexes respectives et le rapport de gestion portant sur ces comptes ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 24 février 2011 en application du I de l'article L. 232-1 du code de commerce.

Il vous est demandé d'approuver ces comptes sociaux annuels conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce.

Le bénéfice net social d'Aéroports de Paris pour l'exercice 2010 s'élève à 237 881 940 euros.

Le bénéfice net consolidé – part du groupe – pour l'exercice 2010 s'élève à 300 067 000 euros.

Les principaux éléments constitutifs de ces résultats sont décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 5 mai 2011.

Sont également mis à votre disposition le rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ce document.

### 2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010

(résolution n° 3)

Il vous est demandé de décider de l'affectation et de la répartition du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un bénéfice net de 237 881 940 euros.

La réserve légale ayant été dotée à hauteur de 10% du capital social, le bénéfice distribuable, après la prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 408 861 797 euros, s'élève à 646 743 737 euros.

Il vous est proposé de verser à chacune des 98 960 602 actions composant le capital social, un dividende de 1,52 euro (soit un dividende total de 150 420 115 euros) et d'affecter le solde d'un montant de 87 461 825 euros au report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement le 19 mai 2011.

Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'obligation d'information définie par l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que le montant à distribuer de 1,52 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % (hors prélèvement sociaux) prévu par l'article 117 quater du code général des impôts.

Il est rappelé que les versements de dividende au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

- le 10 juin 2010, un dividende d'un montant global de 135 576 025 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, représentant un dividende par action de 1,37 euro ;
- le 11 juin 2009, un dividende d'un montant global de 136 565 631 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, représentant un dividende par action de 1,38 euro ;
- le 11 juin 2008, un dividende d'un montant global de 161 305 781,26 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, représentant un dividende par action de 1,63 euro.

Les distributions au titre des exercices clos le 31 décembre 2007, le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % (hors prélèvement sociaux) prévu par l'article 117 quater du code général des impôts.

### 3. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce (résolution n° 4)

La quatrième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce conclues avec l'État français (résolution n° 4) mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Les conventions sont présentées dans un tableau en annexe et sont mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

### 4. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société (résolution n° 5)

Dans le cadre de l'autorisation donnée par votre Assemblée Générale du 27 mai 2010, le Conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat dans le cadre du contrat de liquidité conclu entre Aéroports de Paris et un prestataire de service d'investissement. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 10 millions d'euros est affectée au compte de liquidité.

Les informations prévues à l'article L. 225-211 du code de commerce sur les opérations effectuées par la société sur ses propres actions figurent dans le rapport de gestion (nombre des actions achetées et vendues, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale, motifs des acquisitions effectuées, fraction du capital qu'elles représentent).

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de décider la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions permettant d'acheter, céder ou transférer des actions de la Société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce.

Cette autorisation permettra à votre Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions Aéroports de Paris représentant au maximum 5 % des actions composant le capital de la société.

Il est en outre précisé que, conformément à la loi, la société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions re-

présentant plus de 10 % de son capital social.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la résolution n° 5.

Le prix d'achat maximal par action sera égal à 110 euros, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le montant maximal que la société pourra affecter à ce programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du 5 mai 2011, la délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2010 au Conseil d'administration en ce qui concerne la partie non utilisée et pour la période non encore écoulée. Cette autorisation serait donnée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

### 5. Pouvoir pour formalités (résolution n° 6)

Par le vote de la 6<sup>ème</sup> résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale ordinaire d'autoriser le Conseil d'administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

## Conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2010

### Annexe à la résolution n°4 - Conventions conclues avec l'État

Protocole d'accord avec le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales relatif aux modalités de mise à disposition de locaux et places de stationnement appartenant à Aéroports de Paris et baux conclus en application de ce protocole.

Autorisation du Conseil d'administration du 14 avril 2010.

Aérodrome	Bâtiment ou terrain	N° contrat
Paris - Roissy	11.00	31 CI 998
Paris - Roissy	11.00	31 CI 1072
Paris - Roissy	14.00 et 14 01	31CI 999
Paris - Roissy	12.00 ABCD	31CI0979
Paris - Roissy	12.00 E	31CI0971
Paris - Roissy	12.00 F	31CI970
Paris - Roissy	12.33 (S3)	31CI0972
Paris - Roissy	12.00 G	31CI0973
Paris - Roissy	33 12	31CI0995
Paris - Roissy	34 18	31 CI1014
Paris - Roissy	34 21 G	31CI0996
Paris - Roissy	34 57 C	31CI1114
Paris - Roissy	57 20	31 CI0946
Paris - Roissy	57 40	31 CI1007
Paris - Roissy	61 97	31 CI1008
Paris - Orly	400	21 CI 0742
Paris - Orly	400	21 CI 0741
Paris - Orly	400	21 CI 0723
Paris - Orly	402	21CI0718
Paris - Orly	820	21 CI 0750
Paris - Le Bourget	48	41CI0088
Paris - Le Bourget	58	41CI0089
Paris - Le Bourget	120	41CI0090
Toussus	201	54CI0028
Toussus	202	54CI0029

Protocole d'accord avec le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat, Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, relatif aux modalités de mise à disposition de locaux et places de stationnement appartenant à Aéroports de Paris et baux conclus en application de ce protocole.

Autorisation du Conseil d'administration du 14 avril 2010

<b>Aérodrome</b>	<b>Bâtiment</b>	<b>N° contrat</b>
Paris - Roissy	11.00	31 CI 980
Paris - Roissy	14.00 et 14.01	31 CI 981
Paris - Roissy	12.00 ABCD	31CI0978 <sup>1</sup>
Paris - Roissy	12.00 E	31CI0966
Paris - Roissy	12.00 F	31CI0965
Paris - Roissy	12.33 (S3)	31CI0968
Paris - Roissy	12.61 P	31CI0967
Paris - Roissy	12.00 G	31CI0969
Paris - Roissy	34.16	31CI0993
Paris - Roissy	34.17 Module C	31CI0994
Paris - Roissy	35.20 C	31CI0988
Paris - Roissy	36.09	31 CI1013
Paris - Roissy	37.00	31CI0989
Paris - Roissy	75.95	31 CI1005
Paris - Roissy	76.10	31 CI1006
Paris - Orly	288	21CI0722
Paris - Orly	351	21CI0721
Paris - Orly	400	21 CI 0724
Paris - Orly	400	21 CI 0730
Paris - Orly	402	21CI0717
Paris - Le Bourget	402	41CI0087
Toussus	11	54CI0027

<sup>1</sup> Modifié par un avenant n°1 en date du 15 novembre 2010

Contrat de Régulation Économique 2011 - 2015

Autorisation du Conseil d'administration du 24 juin 2010

**Objet :**

Conclu en application des articles L. 224-2 et R. 224-4 du Code de l'aviation civile, ce contrat fixe, sur la période 2011-2015 et en référence au programme des investissements, en particulier, le plafond du taux moyen d'évolution des principales redevances pour services rendus. Il détermine en outre les objectifs de qualité de service d'Aéroports de Paris sur cette période.

## Première résolution

### Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Aéroports de Paris au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes sociaux se soldant par un bénéfice net de 237 881 940 euros.

L'Assemblée Générale approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du code général des impôts, l'Assemblée Générale ordinaire approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts qui s'élève à 113 073,82 euros et pour lequel a été supporté un impôt d'un montant de 38 931,32 euros.

## Deuxième résolution

### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés et qui laissent apparaître un bénéfice net part du groupe de 300 067 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## Troisième résolution

### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels 2010, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice net de 237 881 940 euros.

La réserve légale ayant atteint le maximum de 10 % du capital social, aucun prélèvement n'a été effectué pour alimenter ce fonds. Après prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 408 861 797 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 646 743 737 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale ordinaire décide de verser à chacune des 98 960 602 actions composant le capital social au 31 décembre 2010, un dividende de 1,52 euro (soit un dividende total de 150 420 115 euros) et d'affecter le solde de 87 461 825 euros au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 19 mai 2011. Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % (hors prélèvements sociaux) prévu par l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

Si lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte «report à nouveau».

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

- le 10 juin 2010, un dividende d'un montant global de 135 576 025 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, représentant un dividende par action de 1,37 euro ;
- le 11 juin 2009, un dividende d'un montant global de 136 565 631 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, représentant un dividende par action de 1,38 euro ;
- le 11 juin 2008, un dividende d'un montant global de 161 305 781,26 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, représentant un dividende par action de 1,63 euro.

Les distributions au titre des exercices clos le 31 décembre 2007, le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts (sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % (hors prélèvements sociaux) prévu par l'article 117 *quater* du Code général des impôts).

## Quatrième résolution

### Approbation de conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve la conclusion des conventions conclues avec l'État français et mentionnées dans ce rapport spécial.

## Cinquième résolution

### Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, autorise le Conseil d'administration à acheter, céder ou transférer des actions de la société en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Aéroports de Paris par un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre du plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ; ou
- de l'annulation des actions ainsi rachetées, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale extraordinaire ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de la conservation et de la remise d'actions (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % du nombre d'actions composant le capital de la société à la date de la présente Assemblée (à titre indicatif 4 948 030 actions au 31 décembre 2010), ce pourcentage s'appliquant lors de chaque opération d'achat à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

L'Assemblée Générale ordinaire décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 110 euros, hors frais d'acquisition.

Le montant maximal que la société pourra affecter au programme de rachat d'actions ci-avant autorisé ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et pour la période non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

## Sixième résolution

### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

# PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 24 FÉVRIER 2011

## ● Pierre GRAFF

Président Directeur Général d'Aéroports de Paris

Né le 11 novembre 1947, Pierre Graff est Président Directeur Général d'Aéroports de Paris depuis le 28 juillet 2005 ; il en assurait la présidence depuis le 19 septembre 2003. Il détient 229 actions Aéroports de Paris.

Pierre Graff est diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur Général des Ponts et Chaussées. Après avoir occupé divers postes en direction départementale de l'équipement, il devient directeur adjoint du cabinet du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (1993 - 1995), directeur général de l'aviation civile (1995 - 2002), puis directeur de cabinet du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (2002 à 2003). Il a été nommé Président de l'établissement public Aéroports de Paris en septembre 2003, puis, Président-directeur général de la société anonyme Aéroports de Paris en juillet 2005. Pierre Graff est, par ailleurs, membre du conseil de surveillance de NV Luchthaven Schiphol (Pays-Bas), Président délégué de la section des questions européennes et internationales au Conseil National du Tourisme, administrateur en qualité de représentant de l'Etat de France Télécom (société cotée), administrateur en qualité de représentant de l'Etat de la RATP (Régie autonome des transports parisiens) et administrateur du MEDEF Paris.

## ● Dominique BUREAU

Né le 30 mai 1956, Dominique Bureau est délégué général du Conseil économique pour le développement durable et membre de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires (ARAF) au ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ● Vincent CAPO-CANELLAS

Né le 4 mai 1967, Vincent Capo-Canellas est maire de la ville du Bourget, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, Conseiller général de Seine-Saint-Denis. Il est également administrateur de l'établissement public d'aménagement de la Plaine de France. Il détient 10 actions Aéroports de Paris.

## ● Jérôme FOURNEL

Né le 17 août 1967, Jérôme Fournel est directeur général des douanes et des droits indirects au ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État. Il est également président de la Masse des douanes.

## ● Arnaud FRAMERY

Né le 2 février 1974, Arnaud Framery est agent opérationnel sûreté à la Direction de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CGT.

## ● Serge GENTILI

Né le 16 mai 1956, Serge Gentili est agent commercial information au sein de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CGT-FO.

## ● Henri GISCARD D'ESTAING

Né le 17 octobre 1956, Henri Giscard d'Estaing est président directeur général du Club Méditerranée SA. Il est également président et administrateur-fondateur de Fondation d'entreprise Club Méditerranée, administrateur de Holiday Hôtels AG (Suisse), de Carthago (Tunisie) et du Groupe Casino Guichard-Perrachon (société cotée). Il est aussi membre du conseil de surveillance de Vedior-Randsdat (Pays-Bas). Il détient 150 actions Aéroports de Paris.

## ● Nicolas GOLIAS

Né le 21 mai 1965, Nicolas Golias est contrôleur technique principal équipements à la direction de l'ingénierie et de l'architecture d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CGT.

## ● Jacques GOUNON

Né le 25 avril 1953, Jacques Gounon est président directeur général de Groupe Eurotunnel SA (GET SA) (société cotée). Il détient 100 actions Aéroports de Paris.

## ● Bernard IRION

Né le 18 mars 1937, Bernard Irion est administrateur de F4 SA, vice-président de la CCIP, délégation de Paris, et membre du Comité des partenaires du STIF. Il détient 400 actions Aéroports de Paris.

## ● Christine JANODET

Née le 29 septembre 1956, Christine Janodet est maire de la ville d'Orly. Elle est également Conseiller général du Val de Marne.

## ● Jean-Paul JOUVENT

Né le 31 janvier 1961, Jean-Paul Jouvent est chargé de mission « Épargne salariale et Actionnariat salarié » auprès de la Direction des Ressources Humaines d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par l'UNSA.

## ● Alexis KOHLER

Né le 16 novembre 1972, Alexis Kohler est directeur des participations - Transports et Audiovisuel - à l'Agence des Participations de l'État au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Il est également administrateur de STX France Cruise, de la RATP, de France Télévisions, de Renault (société cotée) et de l'Audiovisuel Extérieur de la France (AEF). Il est également membre du conseil de surveillance du Grand Port Maritime du Havre.

## ● Françoise MALRIEU

Née le 7 février 1946, Françoise Malrieu est présidente du conseil d'administration de la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF). Elle est également directeur général de la société financière de Grenelle et administrateur de La Poste. Elle détient 350 actions Aéroports de Paris.

## ● Frédéric MOUGIN

Né le 1er avril 1952, Frédéric Mougin est adjoint au chef de Pôle infrastructures de l'Unité Opérationnelle « Aires Aéronautiques » à la direction de l'aéroport Paris-Orly d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CGT.

## ● Jos NIJHUIS

Né le 21 juillet 1957, Jos Nijhuis est Président du directoire - Directeur Général de NV Luchthaven Schiphol (Pays-Bas). Il est également membre du comité de surveillance de la fondation Kids Moving the World (Pays-Bas), membre du comité de surveillance de SNS Reaal (Pays-Bas), membre du Conseil Consultatif du Ballet National (Pays-Bas), membre du Conseil de surveillance de diverses fondations en lien avec NV Luchthaven Schiphol (Pays-Bas) et membre du conseil de la fondation Common Purpose (Pays-Bas). Il détient 1 action Aéroports de Paris.

#### ● Frédéric PERRIN

Né le 16 septembre 1956, Frédéric Perrin est directeur central de la police aux frontières à la Direction Générale de la Police Nationale au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration.

#### ● Jean-Louis PIGEON

Né le 18 décembre 1944, Jean-Louis Pigeon est chef de projet auprès de la direction des Ressources Humaines d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CFE-CGC.

#### ● Michèle ROUSSEAU

Née le 12 septembre 1957, Michèle Rousseau est directrice, adjointe au Commissaire Général au développement durable au ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

#### ● Jean-Claude RUYSSCHAERT

Né le 29 avril 1950, Jean-Claude Ruysschaert est Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'aménagement de la Région Île-de-France et Délégué Ministériel (équipement et aménagement) de la zone de défense de la Région Île-de-France au ministère de l'Écologie, du

Développement durable, des Transports et du Logement. Il est administrateur du Port Autonome de Paris. Il est également vice-président du conseil d'administration et administrateur de l'établissement public d'aménagement de la Défense et Seine aval, de l'établissement public d'aménagement Orly-Seine Amont, de l'établissement public foncier de la Région Île-de-France et de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP).

#### ● Dr Pieter M. VERBOOM

Né le 20 avril 1950, Pieter Verboom est directeur financier et vice-président du directoire de Schiphol Group. Il est également administrateur de filiales et autres sociétés dont le groupe détient une part minoritaire aux Pays-Bas et à l'étranger, membre du comité de surveillance de VastNed Group (VastNed Retail) (Pays-Bas) (société cotée), membre du comité de surveillance de hIBC (Pays-Bas) et vice-président du rotary Laren/Blaricum (Pays-Bas). Il est également président de l'École de management de Finance et Assurance à l'Université ERASMUS de Rotterdam (Pays-Bas). Il détient 1 action Aéroports de Paris.

## Assistent également au Conseil d'administration, avec voix consultative :

**Patrick GANDIL**, Commissaire du Gouvernement, Directeur Général de l'Aviation Civile

**Paul SCHWACH**, Commissaire du Gouvernement Adjoint, Directeur du Transport Aérien

**Tony LAMBERT**, Contrôleur Général

**Joël VIDY**, Secrétaire du Comité d'entreprise

## Autre mandataire social d'Aéroports de Paris :

### François RUBICHON

Directeur général délégué d'Aéroports de Paris

Né le 23 septembre 1963, François Rubichon est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications. Il occupe, depuis octobre 2005, les fonctions de directeur général délégué d'Aéroports de Paris. Il est, par ailleurs, membre du Conseil d'administration en qualité de représentant de l'État de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de la région parisienne (SEMMARIS), vice-président du conseil d'administration de Airports Council International Europe (ACI) et de l'Union des Aéroports Français (UAF) et administrateur de la société ADP Ingénierie (filiale d'Aéroports de Paris). Il détient 20 actions Aéroports de Paris.

Après différentes fonctions en cabinet ministériel et à la tête de filiales du groupe La Poste, François Rubichon a été nommé, en 2000, président-directeur général de GeoPost Logistics. En juillet 2002, il rejoint le Cabinet du ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer, en qualité de directeur adjoint. En avril 2005, il devient conseiller social auprès du Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin, avant d'être nommé en juin 2005, conseiller spécial chargé des affaires sociales au cabinet de Dominique Perben, ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer.

## Les comités spécialisés

### Comité de la stratégie et des investissements

Président : **Pierre GRAFF**

### Comité d'audit

Président : **Jacques GOUNON**

### Comité des rémunérations

Présidente : **Françoise MALRIEU**

## Commissaires aux comptes titulaires

Nommés par l'Assemblée Générale du 28 mai 2009 pour six exercices

### ERNST & YOUNG et autres

Représenté par **Alain PERROUX**

### KPMG SA

Représenté par **Bernard CATTENOZ**

- Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2009 et devant détenir au moins 1 action (art. 13 du statut de la Société Aéroports de Paris).
- Administrateurs représentant l'État, nommés par décret et dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la société déterminé par les statuts (art. 11 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public).
- Administrateurs élus représentant les salariés, dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la société déterminé par les statuts (Art. 21 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public).
- Censeurs désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2009

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AÉROPORTS DE PARIS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Aéroports de Paris a pour ambition d'être le groupe aéroportuaire européen de référence par son efficacité, par la qualité de ses services, par sa gestion de l'environnement et par ses performances économiques.

## Compte de résultat consolidé résumé au 31 décembre 2010 (normes IFRS)

En millions d'euros	2010	2009	2010 / 2009
Chiffre d'affaires <sup>1</sup>	2 739	2 633	+ 4,0 %
EBITDA <sup>2</sup>	927	883	+ 5,0 %
Résultat opérationnel courant <sup>4</sup>	543	518	+ 4,8 %
Résultat opérationnel	542	513	+ 5,8 %
Résultat financier	-100	-114	-12,5 %
Résultat net part du Groupe	300	269	+ 11,3 %

<sup>1</sup>Produits des activités ordinaires

<sup>2</sup>EBITDA : résultat opérationnel courant majoré des dotations aux amortissements et des dépréciations d'immobilisations nettes de reprises

<sup>3</sup>Résultat opérationnel courant : résultat opérationnel avant l'impact de certains produits et charges non courants

## Évolution du trafic

Sur l'année 2010, le trafic passager a augmenté de 0,4 % pour atteindre 83,4 millions de passagers contre 83 millions en 2009. Il a augmenté de 0,4 % à Paris-Charles de Gaulle (58,2 millions de passagers) et de 0,4% à Paris-Orly (25,2 millions de passagers). Le trafic du 1<sup>er</sup> semestre 2010 est en baisse de 2,1 % et celui du 2<sup>nd</sup> semestre 2010 en hausse de 2,8 %. Hors événements exceptionnels (volcan et intempéries du mois de décembre 2010), le trafic aurait enregistré une croissance de 2,4 %. L'activité fret et poste a augmenté de 15,9 % avec 2,5 millions de tonnes transportées.

En millions de passagers	2010	2009	Variation
Paris-Charles de Gaulle	58,2	57,9	+0,4%
Paris-Orly	25,2	25,1	+0,4%
<b>Total Aéroports de Paris</b>	<b>83,4</b>	<b>83,0</b>	<b>+0,4%</b>

Nombre de mouvements	2010	2009	Variation
Paris-Charles de Gaulle	491 933	518 018	-5,0%
Paris-Orly	215 645	220 606	-2,2%
<b>Total Aéroports de Paris</b>	<b>707 578</b>	<b>738 624</b>	<b>-4,2%</b>

## Chiffre d'affaires du Groupe

Malgré un trafic passager quasi stable sur l'année, le chiffre d'affaires consolidé s'établit en hausse de 4 % à 2 739 millions d'euros en 2010. Cette croissance a été principalement soutenue par :

- la forte progression des revenus issus des commerces et services (+ 8,5 %) grâce à la bonne performance des activités commerciales qui profitent de la hausse du chiffre d'affaires par passagers en zone réservée de 15,3 % à 14,3 % ,
- la poursuite du développement de l'immobilier (+ 8,9 %) et en particulier grâce à la bonne tenue du chiffre d'affaires externe (+ 10,7 %), sous l'effet notamment de l'acquisition de Roissy Continental Square, de nouvelles locations, et malgré la résiliation de certains baux et l'impact négatif des clauses d'indexation,
- l'impact sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2010 des hausses tarifaires appliquées au 1<sup>er</sup> avril 2009 conformément au contrat de régulation économique 2006-2010 et à l'augmentation de la taxe d'aéroport de 9,5 € à 10,0 € par passager au départ au 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- la croissance des activités des filiales (+ 4,2 %) et de l'escale et des prestations annexes (+ 5,2 %),
- et malgré l'impact de l'interruption du trafic suite à l'éruption du volcan islandais estimé à 23 millions d'euros et le gel des tarifs appliqué au 1<sup>er</sup> avril 2010.

## EBITDA

L'EBITDA poursuit sa croissance (+ 5,0 % à 927 millions d'euros), grâce à des charges courantes qui progressent plus faiblement (+ 3,1 % à 1 855 millions d'euros) que le chiffre d'affaires. Le taux de marge progresse de 0,3 point à 33,8 %. Les achats consommés progressent de 15,9 % à 217 millions d'euros, en raison de la progression des achats de marchandises des filiales, en particulier Société de Distribution Aéroportuaire et Duty Free Paris dont le chiffre d'affaires est en hausse respectivement de 11,7 % et 111,4 % et d'un effet de périmètre à la suite de l'acquisition de Masternaut International et de ses filiales (le groupe Masternaut) par Hub télécom fin 2009.

Les services extérieurs sont en baisse de 1,9 % à 660 millions d'euros sous l'effet de la modification des modalités d'exécution de l'activité de tri des bagages au terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et du ralentissement de l'exécution de certains chantiers menés par ADPI.

Les charges de personnel du Groupe sont en progression de 6,0% à 793 millions d'euros.

Pour 2010, le plan d'économies est en ligne avec l'objectif de 62 millions d'euros.

## Résultat opérationnel courant

Les dotations aux amortissements progressent de 5,2 % à 384 millions d'euros en raison de l'acquisition de Roissy Continental Square et de la montée en puissance de certains projets tels que la jonction A-C du terminal 2 de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle. Le résultat opérationnel courant est en hausse de 4,8 % à 543 millions d'euros.

## Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 542 millions d'euros, en hausse de 5,8 %, l'année 2009 ayant été marquée par la comptabilisation de 6 millions d'euros de charges non récurrentes, pour l'essentiel liées au plan de réorganisation de l'activité d'assistance en escale.

## Résultat financier

Le résultat financier est une charge de 100 millions d'euros, en baisse de 12,5 %. Il s'explique par la diminution des charges d'intérêt liées aux opérations obligatoires réalisées depuis le début de l'année, par la baisse des taux d'intérêt et par la hausse des gains de change sur les activités internationales.

## Résultat net part du Groupe

La quote-part des sociétés mises en équivalence s'élève à 11 millions d'euros contre 12 millions en 2009. La charge d'impôt est en hausse de 9,3 % à 153 millions d'euros et le résultat net part du Groupe s'établit à 300 millions d'euros, en progression de 11,3 %.

## Investissements

En 2010, sur les 501 millions d'euros investis par le Groupe, 478 millions d'euros (hors quotas d'émission de gaz à effet de serre qui ont représenté 2,9 millions d'euros) ont été investis par la maison-mère contre 405 millions d'euros en 2009.

Sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, ils ont porté sur :

- la poursuite de la réhabilitation des satellites de CDG1,
- la poursuite des travaux de construction du satellite 4, future salle d'embarquement du terminal 2E, parallèle à la Galerie Parisienne,
- la création d'un bâtiment de liaison entre les terminaux 2A et 2C.

Sur la plate-forme de Paris-Orly, les investissements ont porté sur la poursuite de la rénovation des pistes et des voies de circulation, la sécurisation de l'alimentation électrique, et les travaux relatifs à la géothermie.

## Endettement du groupe

L'endettement du Groupe s'élève à 2 240 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 2 337 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette baisse s'explique essentiellement par la hausse de la trésorerie. Le ratio dette nette / capitaux propres s'élève à 66 % au 31 décembre 2010 contre 72 % à fin 2009.

## Perspectives

Sur la base d'hypothèses de croissance du trafic de passagers de 4 à 5 % en 2011, Aéroports de Paris anticipe une croissance du chiffre d'affaires et de l'EBITDA consolidés légèrement supérieure à celle observée en 2010.

# T TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<b>Capital en fin d'exercice (en k€)</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Capital social	296 882	296 882	296 882	296 882	296 882
Nombre d'actions à la clôture (en milliers)	98 961	98 961	98 961	98 961	98 961
Nombre d'actions moyen pondéré (en milliers)	92 739	98 938	98 897	98 888	98 954
<b>Opérations et résultats de l'exercice (en k€)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 947 257	2 082 346	2 251 987	2 322 673	2 385 118
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises	575 896	639 401	708 532	752 115	797 859
Impôt sur les bénéfices	78 390	90 438	96 098	106 483	116 471
Participation des salariés	4 977	6 907	7 746	8 991	10 588
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	151 491	164 384	216 717	244 119	237 882
Résultat distribué au cours de l'exercice	63 168	93 007	161 224	136 489	135 575
<b>Résultats par action (en euros)</b>					
Résultat par action après impôts et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises	5,31	5,48	6,10	6,44	6,78
Résultat net par action	1,63	1,66	2,19	2,47	2,40
Dividende par action versé au cours de l'exercice	0,74	0,94	1,63	1,38	1,37
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	7 573	7 451	7 245	7 063	6 958
Montant de la masse salariale de l'exercice (en k€)	353 717	354 661	364 951	352 401	355 234
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en k€)	149 335	145 067	155 324	166 285	166 757

# DEMANDE FACULTATIVE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS VISÉS À L'ARTICLE R.225-83 DU CODE DE COMMERCE

**Formulaire à adresser à :**

**BNP Paribas Securities Services  
Global Corporate Trust,  
Immeuble Europe service des Assemblées  
9 rue du Débarcadère  
93761 PANTIN CEDEX**

## Aéroports de Paris ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 5 MAI 2011

Je soussigné(e)  Mme  Mlle  M. ....

Société : .....

Nom (ou Dénomination sociale) : .....

Prénom (ou forme de la société) : .....

Domicile (ou siège social) : .....

Propriétaire de ..... actions nominatives de la société **Aéroports de Paris**

(compte nominatif n° .....) )

Et/ou de ..... actions au porteur de la société **Aéroports de Paris** inscrites en compte chez<sup>1</sup>: .....

(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier).

- Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale convoquée et visés à l'article R.225-81 du code de commerce.
- Demande à recevoir, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, les documents et renseignements visés aux articles R.225-83 du code de commerce et L. 2323-74 du Code du travail.

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard le **29 avril 2011** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à ....., le ..... 2011

Signature :

<sup>1</sup>Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

Avis : Conformément aux dispositions des articles R.225-81 et R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.





